

Évaluation des personnels stagiaires et des contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'enseignement public et privé du second degré, relevant du jury de décembre 2023

Instruction du 09/11/2023 relative à l'évaluation des personnels stagiaires de l'enseignement public et privé du second degré relevant du jury de décembre 2023 – chef d'établissement et tuteur

Les inspections du second degré

Affaire suivie par :

Pour les PLP et les contractuels bénéficiaires de l'obligation d'emploi Sophie Bearn et Rafika Rais Tél. : 01 57 02 68 57 / 58 Mél : Ce.ien-eget@ac-creteil.fr

Pour les professeurs certifiés, agrégés Christine Pérot Tél. : 01 57 02 68 47 Mél : ce.ipr1@ac-creteil.fr

Pour les P EPS Valérie Métayer Tél. : 01 57 02 68 46 Mél : ce.ipr4@ac-creteil.fr

Pour les CPE Marie-Rose Amsallem Tél. : 01 57 02 68 45 Mél : ce.iprevs@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne,

Références :

- Arrêtés du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisations des personnels enseignants et d'éducation du second degré (NOR : MENH1411675A et MENH1411677A) modifiés par l'arrêté du 24 juin 2022
- Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours (NOR : MENH2022402A)
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Annexes :

- Grille d'évaluation des professeurs du second degré
 - Grille d'évaluation des CPE
 - Grille d'évaluation professeurs documentalistes
 - Rapport tuteur
-

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

- les professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'éducation physique et sportive et conseillers principaux d'éducation stagiaires sont évalués à l'issue de leur stage par un jury académique en vue de leur titularisation ;
- Concernant les professeurs agrégés stagiaires, la rectrice arrête, après avoir recueilli l'avis de la Capa compétente, la liste des professeurs aptes à être titularisés et des professeurs autorisés à bénéficier d'un renouvellement de stage. Les dossiers des professeurs non proposés à la titularisation seront examinés par la CAPN compétente.

Le présent courrier a pour objet de rappeler les modalités d'évaluation des stagiaires placés sous votre autorité ainsi que le calendrier de saisie ou dépôt des pièces demandées pour cette évaluation.

I. Modalités d'évaluation des professeurs stagiaires

L'évaluation des personnels stagiaires se fonde sur le référentiel de compétences défini par l'arrêté du 1er juillet 2013. Elle s'appuie sur les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur de la discipline concernée, établis sur la base d'une grille d'évaluation, sur le rapport du tuteur et sur le rapport d'inspection le cas échéant, sur l'avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire pour les lauréats des concours 2022 relevant d'un parcours en alternance et les lauréats des concours antérieurs et, le cas échéant, sur l'avis de la commission chargée de l'entretien professionnel.

L'avis du chef d'établissement s'appuie sur une grille d'évaluation propre à chacune des trois catégories de stagiaires suivantes :

- les professeurs stagiaires certifiés, d'EPS, de lycée professionnel et agrégés (hors titulaires d'un autre corps) ;
- les professeurs documentalistes stagiaires ;
- les conseillers principaux d'éducation stagiaires.

Ces trois grilles d'évaluation sont jointes, pour information, au présent courrier.

Tous les items mentionnés dans ces grilles ont vocation à être renseignés ; plusieurs items concernent particulièrement les chefs d'établissement et d'autres les corps d'inspection.

Attention : un avis défavorable doit être assorti d'une appréciation motivée, précise et circonstanciée mettant en évidence les compétences du référentiel insuffisamment acquises par le stagiaire.

Il ne vous appartient en aucun cas de vous prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage ou d'un licenciement, qui relève de la seule compétence du jury académique ou de la commission paritaire.

II- Modalités de saisie de l'avis et de la grille d'évaluation sur l'application COMPAS

COMPAS est l'application nationale de gestion et de suivi des stagiaires. En premier lieu, il convient de se connecter à cette application COMPAS accessible par le portail ARENA, onglet « Gestion des personnels » / « Gestion des enseignants » / « Suivi des enseignants stagiaires ».

Vous accédez alors à la liste des personnels stagiaires placés sous votre responsabilité faisant l'objet d'une évaluation en vue de leur titularisation.

Un guide d'aide à l'utilisation, accessible sur l'application COMPAS / onglet « Aide » précise les modalités de saisie en ligne de l'avis et de la grille ou de son dépôt.

1. La saisie en ligne de votre avis sur la titularisation du stagiaire

L'accès au dossier du stagiaire se fait par un clic sur son nom. Un menu déroulant permet de choisir « Avis du chef d'établissement - Formulaire ». Vous sélectionnez alors l'avis souhaité (Défavorable ou Favorable) et motivez cet avis.

Lorsqu'en raison d'un arrêt de travail prolongé, il n'est pas possible de porter un avis sur le stagiaire, il convient de cocher la case « non observé ».

2. La saisie en ligne de la grille d'évaluation du stagiaire

- Après avoir saisi votre avis, vous renseignez la grille d'évaluation du stagiaire placé sous votre responsabilité au moyen du formulaire en ligne (avec signature électronique intégrée). Un soin particulier doit être apporté à la rédaction des appréciations littérales par lesquelles vous mettez en évidence les compétences du référentiel acquises ou non acquises par le stagiaire sans vous prononcer sur l'opportunité d'un renouvellement de stage ou d'un licenciement.

Cette grille est jointe au présent courrier pour information.

L'avis et la grille doivent être complétés sur COMPAS impérativement avant le 23 novembre 2023.

En cas de problème d'accès à l'application COMPAS, il vous est toujours possible d'adresser par courriel les documents signés dans le format PDF au secrétariat des inspecteurs du second degré concerné. La grille d'évaluation est signée par le chef d'établissement en exercice, le cas échéant par l'adjoint s'il a une délégation de signature.

3. La saisie en ligne par le tuteur de son rapport

Le tuteur accède à COMPAS et renseigne lui-même son rapport sur le stagiaire qu'il a accompagné, au moyen du formulaire en ligne (avec signature électronique intégrée). Ce rapport de tutorat est joint au présent courrier pour information. Nous vous remercions de le diffuser aux tuteurs de votre établissement.

Ce rapport de tutorat doit être complété impérativement avant le 23 novembre 2023.

En cas de problème d'accès à l'application COMPAS, il est toujours possible d'adresser par courriel le rapport de tutorat au format PDF au secrétariat des inspecteurs du second degré concerné.

Pour information, l'avis de l'inspecteur est établi à partir du rapport de tutorat et, le cas échéant, d'une inspection individuelle. Une grille d'évaluation est renseignée par l'inspecteur pour chaque stagiaire.

III. Remarques complémentaires

Dans l'hypothèse où le stagiaire accomplit son service au sein de deux établissements, une seule grille d'évaluation est renseignée et un seul avis est rendu, après concertation, par les chefs d'établissement concernés.

Dans le cas d'un tutorat partagé entre plusieurs tuteurs, il convient de ne remplir qu'un seul rapport de tutorat établi conjointement.

Pour rappel, les dossiers des professeurs stagiaires contiennent au plus six documents accessibles en ligne sur COMPAS :

- grille d'évaluation avec avis motivé du chef d'établissement ;
- rapport du tuteur ;
- rapport d'inspection (le cas échéant) ;
- grille d'évaluation avec avis motivé de l'inspecteur ;
- avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire ;
- avis de la commission chargée de l'entretien professionnel (pour les concours 2020).

Points de vigilance relatifs aux stagiaires qui seront reçus en entretien par le jury académique :

- Après réception de sa convocation à l'entretien avec le jury académique, le personnel stagiaire doit impérativement signer l'accusé de réception et l'attestation de consultation des rapports (« AR/ACR ») le concernant. Ce document unique vous sera transmis par courriel début décembre.
- Vous veillerez à apposer votre visa sur ce document avant de le scanner et de le déposer, sous format PDF, sur l'application COMPAS en cliquant sur « Ajouter un document » puis « Parcourir » pour sélectionner ce fichier et « Valider » sans omettre de renseigner le champ à compléter relatif à ce dépôt par le libellé « AR/ACR ».

Les résultats de titularisation seront publiés sur le site de l'académie à l'issue de la tenue des jurys académiques et après décision de Madame la Rectrice.

Je vous remercie vivement de votre contribution à la réussite de la mise en œuvre de ce processus d'évaluation et de titularisation des professeurs et CPE stagiaires.

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources et relations humaines,

David Beraha